















- 2 Un groupe de travail d'experts techniques de la DG des pêches et de l'aquaculture a examiné les enregistrements vidéo du transfert en question avec l'ITD numéro TUR-2024-116/ITD. Les résultats des comptages répétés réalisés par le personnel technique du ministère se sont avérés conformes aux chiffres reflétés sur les ITD en question, comme estimé par l'observateur du ROP. Par conséquent, l'examen réalisé de notre part n'a pas révélé de faits étayant les conclusions du rapport d'inspection n°3091 indiquant que la marge d'erreur de 10% avait été dépassée dans l'opération de transfert TUR-2024-116/ITD.
- 3 L'opérateur du navire a confirmé qu'il s'était rendu compte que des informations étaient manquantes dans le carnet de pêche au terme de l'opération et le carnet de pêche a été révisé afin d'inclure le numéro de cage et le numéro d'ITD avant soumission au MoAF. Le carnet de pêche concerné de cette pêcherie a été vérifié et le MoAF a confirmé que le carnet de pêche inclut le numéro de cage (TUR-BAS-2024-001) et le numéro d'ITD (TUR-2024-116/ITD).

En ce qui concerne l'absence d'informations sur le nom du capitaine du navire des ITD numéros TUR-2024-109/ITD, TUR-2024-112/ITD et TUR-2024-116/ITD de cette opération, l'opérateur a confirmé que le nom du navire a été indiqué mais que, par inadvertance, le nom du capitaine du navire n'a pas été indiqué dans les ITD.

L'opérateur a reçu un avertissement par voie de notification officielle. L'opérateur a révisé en conséquence l'ITD en question afin d'inclure le nom du capitaine du navire.

Les documents connexes de cette pêcherie ont également été vérifiés de manière détaillée. Le résultat de l'enquête n'a conclu à aucune infraction grave, activité suspecte ou illégale.

Veillez contacter la Direction générale de la pêche et de l'aquaculture du ministère de l'Agriculture et des forêts (MoAF) de la République de Türkiye pour toute information/précision qui pourrait être nécessaire.